



Conditions générales ParkCare

Article 1. Définitions :

Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales :

1. **ParkCare** : L'entreprise "ParkCare B.V.", opérant sous le nom commercial "ParkCare", ayant son siège social à Brugstraat 7a1, 9712AA Groningen.

Client : Toute personne physique ou morale qui initie ou demande un contrat avec le prestataire de service de stationnement par le biais de la plateforme ParkCare.

Parties : ParkCare et client.

Prestataire de services de stationnement : L'organisation fournissant des services de stationnement auprès de laquelle le client achète ces services et/ou solutions.

Réservation : L'accord entre le prestataire de stationnement et le client, formalisé dans le cadre systématique de ParkCare pour la vente à distance de biens, de contenu numérique et/ou de services. Dans ce cadre, jusqu'à la formalisation, les moyens de communication à distance sont principalement, ou entièrement, utilisés.

Confirmation de réservation : notification par courrier électronique émanant de ParkCare ou de l'intermédiaire et contenant les détails de la réservation et d'autres détails pertinents concernant la réservation.

Montant de base : les frais financiers liés à la mise en œuvre du service de stationnement, excluant des coûts supplémentaires tels que les frais de transaction et l'assurance annulation.

Montant de la réservation : dépenses financières liées à la mise en œuvre du service de stationnement, y compris les coûts supplémentaires tels que les frais de transaction et l'assurance annulation.

Par voie électronique : contact@parkcare.eu, WhatsApp ou via le portail des clients.

Durée d'entreposage : la période pendant laquelle le véhicule du client est stationné au prestataire de stationnement.

Article 2 - Champ d'application

1. Les présentes conditions générales (les "**Conditions générales**") s'appliquent à tous les services proposés par ParkCare, à la fois directement et indirectement. Les services sont accessibles par le biais de diverses ressources en ligne et hors ligne, de sites web, d'applications, de médias et d'autres Plateformes similaires (collectivement désignées sous le nom de "**Plateforme**"). En effectuant une Réservation sur l'une des Plateformes de ParkCare, vous (le "**Client**") confirmez que vous avez lu et accepté les Conditions générales et la Politique de confidentialité de ParkCare.
2. Le client reconnaît que ParkCare joue un rôle purement facilitateur sur la plate-forme, agissant comme un pont entre le client et la partie prestataire du service de stationnement. ParkCare fournit aux prestataires de services de stationnement une plateforme pour afficher leurs services et donne au client les outils nécessaires pour comparer ces différents services. Lorsqu'une réservation est effectuée par l'intermédiaire de la plateforme, le client conclut un accord autonome (ci-après dénommé "**contrat**") avec le prestataire de services de stationnement concerné. Des conditions spécifiques du prestataire de stationnement peuvent s'appliquer à ce contrat, auxquelles le client agréé. ParkCare ne joue aucun rôle dans la conclusion de ce contrat et n'est pas responsable des conditions spécifiques appliquées par le prestataire de stationnement. De même, ParkCare n'est pas responsable de l'exécution effective des services par le prestataire de places de stationnement. ParkCare n'est en aucun

cas impliqué dans l'exécution du contrat par le prestataire de stationnement, ni n'en est responsable.

3. Le client comprend et accepte que les prestataires de stationnement disponibles sur la plateforme peuvent parfois être fournis par un intermédiaire autre que ParkCare. Ce faisant, le client peut conclure un contrat distinct avec cet intermédiaire, qui peut s'appliquer en plus ou à la place du contrat direct avec le prestataire de places de stationnement. Pour chaque cas, cela sera indiqué sur la Plateforme. Quelle que soit la situation, les conditions générales de ParkCare continuent à s'appliquer à tout moment. Lorsqu'il est fait référence au prestataire de parking, il peut s'agir à la fois du prestataire de parking et d'un intermédiaire autre que ParkCare. Si le service de stationnement proposé via la plateforme est offert par un intermédiaire autre que ParkCare, les conditions d'annulation et/ou de modification de cet intermédiaire s'appliquent.
4. Les présentes Conditions générales se rapportent exclusivement au processus de réservation en ligne via la Plateforme, qui a lieu avant l'établissement d'un Contrat définitif entre le Client et le Prestataire de parking. L'exécution effective du Contrat conclu par le Client avec le Prestataire de parking est soumise aux conditions spécifiques de ce Prestataire de parking.
5. Les sites web de parties externes qui peuvent être liés à notre Plateforme n'ont pas été vérifiés ou contrôlés par ParkCare. ParkCare n'est pas responsable des informations ou du contenu de ces sites externes. Les informations sur la Plateforme (y compris les références aux sites web de tiers) sont susceptibles d'être modifiées en raison de mises à jour et le Client est conscient que toutes les mises à jour ne sont pas traitées sur la Plateforme en temps opportun.
6. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles et non avenues ou annulées par intervention judiciaire, les autres dispositions resteront pleinement applicables. Dans quel cas, les parties se réuniront pour rédiger de nouvelles dispositions qui remplaceront les dispositions nulles ou annulées. Ce faisant, les parties préserveront, dans la mesure du possible, l'objet et le sens des dispositions initiales.
7. Les modifications et les ajouts aux conditions générales ne peuvent être convenus que par écrit.

Article 3 - Procédure :

1. ParkCare s'efforce de fournir au client un aperçu clair de l'offre. Les erreurs évidentes ne lient pas ParkCare.
2. La confirmation de la réservation est automatiquement envoyée à l'adresse électronique fournie par le client. ParkCare n'est pas responsable si la confirmation n'est pas reçue en raison d'une adresse e-mail incorrecte, d'un numéro de téléphone incorrect ou si le Client utilise un filtre anti-spam. Il incombe au Client de vérifier la boîte à spam.

Article 4 - Prix et mode de paiement

1. ParkCare étant un intermédiaire, il n'est pas possible de fournir des factures comprenant la TVA. Si une facture avec TVA est nécessaire, il est conseillé de contacter directement le prestataire de parking.
2. Le prestataire de services de stationnement peut appliquer des frais supplémentaires pour, entre autres, la taxe aérienne, le transport de plusieurs personnes et de véhicules plus grands tels que les monospaces et les camping-cars, ainsi que pour des services supplémentaires tels que la recharge électrique et le nettoyage de la voiture, entre autres.
3. Le client est tenu de s'assurer que son véhicule est conforme aux lois et réglementations locales, telles que la possession d'une vignette de péage et de vignettes environnementales.
4. Avant d'effectuer la réservation, le client doit payer le prix convenu pour le service de stationnement par voie électronique via ParkCare. Si le service de stationnement est proposé

par un intermédiaire autre que ParkCare, il est possible que le paiement soit géré par ce dernier. Dans ce cas, cela sera indiqué sur la Plateforme.

5. Le prix de l'utilisation d'un moyen de paiement donné est égal ou inférieur à ce qu'il en coûte à ParkCare pour offrir ce moyen de paiement. Si le prestataire de parking est proposé par un autre intermédiaire, l'intermédiaire est responsable du montant du prix du moyen de paiement.

Article 5 - Responsabilité :

1. ParkCare agit en tant qu'intermédiaire entre le client et le prestataire de places de stationnement. Comme le client conclut un accord direct avec le prestataire de places de stationnement, ParkCare ne peut fournir aucune garantie quant à l'exécution du service de stationnement. Toute défaillance du service ou tout dommage subi par le client pendant le service de stationnement ne relève pas de la responsabilité de ParkCare. Le client reconnaît que le prestataire de parking est lui-même responsable d'honorer ses obligations.
2. Les directives relatives à l'utilisation du service de stationnement sont établies par le prestataire de stationnement. ParkCare n'a rien à dire à ce sujet et ne peut pas faire l'objet d'une plainte ou être tenu pour responsable.
3. La procédure de réservation est simplifiée numériquement. Par conséquent, ParkCare ne peut pas garantir que le prix et la disponibilité indiqués sur la Plateforme ou pendant la Réservation sont corrects. Si le prix ou la disponibilité ne sont pas corrects, ParkCare se réserve le droit de facturer un montant supplémentaire ou d'annuler le service. En cas d'annulation dans un tel cas, le Client a droit au remboursement du montant de la réservation. En cas de modification nécessitant le paiement d'un montant supplémentaire, le client a le droit d'annuler la réservation par voie électronique dans les 24 heures suivant la notification. Le portail de réservation ne permet pas l'annulation pour tous les cas ; si cette option est offerte, elle sera clairement indiquée sur le portail.
4. Si le client n'a pas annulé et n'utilise pas le service de stationnement, ParkCare est en droit de facturer au client le montant de la réservation du contrat.
5. ParkCare ne peut être tenu responsable si une place de parking réservée n'est pas disponible parce que le prestataire de parking ne l'a pas correctement communiquée à ParkCare ou au client. Bien entendu, cela n'affecte pas le fait que des dommages et intérêts peuvent être réclamés au prestataire de parking.
6. En cas de circonstances imprévues et de force majeure, ParkCare n'est jamais responsable.
7. Les dommages résultant directement ou indirectement (dommages consécutifs) de l'indisponibilité de l'emplacement de stationnement convenu, tels que les coûts d'un autre emplacement de stationnement ou les coûts supplémentaires de voyage et d'hébergement, ne sont pas recouvrables auprès de ParkCare.
8. Il incombe au client de se présenter à l'heure au prestataire de places de stationnement. ParkCare n'est pas responsable si le client n'arrive pas à l'heure chez le prestataire de parking ou s'il ne trouve pas l'emplacement du prestataire de parking.
9. ParkCare n'est pas responsable des dommages, de la perte ou du vol du véhicule ou des biens se trouvant dans le véhicule du client. Le client reconnaît que ParkCare ne peut pas agir tant que le véhicule est sous la surveillance du prestataire de parking. ParkCare n'est à aucun moment tenu de verser une quelconque indemnité au Client en raison de tels dommages.
10. Dans la mesure où la loi le permet, ParkCare n'est responsable que des pertes directes causées par des manquements démontrables à ses obligations de médiation, telles qu'elles sont décrites dans les présentes conditions.
11. ParkCare ne peut être tenu responsable ni obligé de compenser toute perte subie par le client à la suite d'actions du prestataire de parking, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts résultant de l'indisponibilité d'une place de parking promise au client. Cela peut se produire si le prestataire de places de stationnement a fourni des informations incorrectes à ParkCare

et/ou au client. Cette mise au point est proposée pour éviter d'éventuelles discussions sur la couverture de ladite situation, conformément aux limitations de responsabilité existantes dans les conditions générales.

12. Si ParkCare est responsable, il le sera à hauteur du montant de la réservation.

Article 6 - Le client :

1. Le client doit avoir la capacité de conclure des contrats et être âgé de 18 ans ou plus. Si tel n'est pas le cas, la réservation peut être réputée ne pas avoir été établie par ParkCare.
2. Lorsque le client effectue une réservation pour le compte d'autres personnes, il confirme expressément qu'il est autorisé à effectuer la réservation et à accepter les conditions générales au nom de toutes les personnes concernées.
3. Il incombe au client d'être présent à l'heure à l'endroit où le service de stationnement est offert.
4. Il appartient au client de fournir des informations exactes et complètes à ParkCare et au prestataire de stationnement pour permettre l'exécution du service.

Article 7 - Le prestataire de services de stationnement :

1. ParkCare n'agit qu'en tant qu'intermédiaire et ne fait que faciliter la transmission de la demande de réservation au prestataire de parking. La réservation est une transaction entre le prestataire de parking et le client.
2. Le client reconnaît que ParkCare n'a aucun contrôle sur l'exécution effective de l'engagement convenu avec le prestataire de parking.
3. ParkCare n'est en aucun cas responsable ou obligé de compenser toute perte résultant de dommages causés au véhicule, aux biens se trouvant dans le véhicule ou autres, lorsque le véhicule était ou aurait dû être sous la surveillance du prestataire de services de stationnement.
4. Le prestataire de parking détermine les règles d'utilisation, sur lesquelles ParkCare n'a aucune influence ou responsabilité.
 - a. La conservation des clés peut varier d'un prestataire de stationnement à l'autre. Le client est informé si la clé est conservée ou non lorsqu'il effectue sa réservation. Chaque prestataire de parking se réserve le droit de prendre la clé si souhaité. Si un paiement supplémentaire doit néanmoins être effectué et que (i) ParkCare n'en a pas informé le client et que (ii) le client en subit un préjudice, ParkCare est tenu de rembourser 10% du montant de base au client, à condition que ce dernier prestataire les preuves nécessaires.
 - b. Par défaut, les places de stationnement sont prévues pour les voitures particulières. Si un espace de stationnement plus grand est nécessaire pour des véhicules tels qu'un Multivan / Sprinter, le prestataire de parking a le droit de facturer un supplément.
 - c. Le prestataire de parking se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires si une navette est organisée et que le client voyage avec plus de 2 personnes. Dans le cas où un taxi est organisé, un maximum d'une personne s'applique, à moins que d'autres co-voyageurs ne soient indiqués lors de la réservation. Si des frais supplémentaires doivent être facturés et que le client en est désavantagé, ParkCare est tenu de lui rembourser 10 % du montant de base, à condition que le client puisse prouver que l'information était incorrecte.

Article 8 - Annulation et/ou modification de la réservation :

1. La réservation peut être annulée (le cas échéant) jusqu'à 48 heures avant la réservation effective, sous réserve des dispositions du paragraphe 2. Lorsque des modifications doivent être apportées à la réservation, le client doit en informer ParkCare au plus tard 48 heures

- avant le début de la réservation. Lorsque la réservation doit être modifiée moins de 48 heures avant le début, le client doit contacter directement le prestataire de parking.
2. La réservation peut être annulée jusqu'à 48 heures avant le début de la réservation, sous réserve de l'article 8, paragraphe 4. En cas d'annulation, 15 % du montant de base seront retenus pour les frais d'annulation et d'administration. Si la réservation est annulée moins de 48 heures avant le début du séjour, le Client n'a pas droit à un remboursement.
 3. Il n'y a pas de droit à compensation si la période d'attente de la réservation est raccourcie.
 4. Les annulations et les modifications sont possibles en envoyant une demande écrite par voie électronique à ParkCare. Cette demande doit être faite pendant les heures d'ouverture de ParkCare (comme indiqué sur le site web) et au plus tard 48 heures avant le début de la réservation. Le portail de réservation ne permet pas l'annulation dans chaque cas. Si cette possibilité est offerte, elle sera clairement indiquée sur le portail.
 5. Les annulations et les modifications de réservations doivent être effectuées via ParkCare, à l'exception des modifications qui doivent être effectuées dans les 48 heures. Dans ce cas, le client doit contacter directement le prestataire de services de stationnement.
 6. Les annulations signalées au prestataire de services de stationnement ne sont jamais considérées comme des annulations valables et ne donnent droit à aucun remboursement.
 7. Si le prestataire de parking applique des conditions d'annulation ou de modification différentes, celles-ci seront indiquées sur la plate-forme concernée. Si le service de stationnement proposé via la plateforme est offert par un intermédiaire autre que ParkCare, les conditions d'annulation et/ou de modification de cet intermédiaire s'appliquent. Ces conditions d'annulation et/ou de modification seront communiquées avant qu'une réservation ne soit effectuée.
 8. Le prestataire de parking se réserve le droit de refuser ou de modifier une réservation sans en donner les raisons.
 9. ParkCare se réserve le droit de refuser ou de modifier une réservation sans en donner les raisons.
 10. Lors de l'achat de services et donc de la conclusion d'un contrat, le client n'a pas de droit légal de rétractation car le service a déjà été livré et qu'une place de parking a été réservée. En acceptant les présentes conditions générales, le client renonce à son droit de rétractation.

Article 9. Force majeure :

1. En cas de force majeure, ParkCare ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.
2. Par force majeure, on entend une situation imprévisible et/ou sur laquelle Parkcare n'a aucun contrôle et qui empêche Parkcare de fournir une médiation adéquate entre le Client et le prestataire de Stationnement. Les exemples (non exhaustifs) sont les suivants :
 - Le prestataire de stationnement proposé par ParkCare n'est pas en mesure de fournir le service.
 - Des informations erronées figurent sur le site web ou sont communiquées par le service de stationnement.
 - Les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations, les tornades, les ouragans ou les incendies de forêt.
 - Guerre, soulèvements, émeutes ou attaques terroristes.
 - Epidémies ou pandémies.
 - Les grèves ou les conflits du monde du travail qui perturbent les activités normales de l'entreprise.
 - Catastrophes nucléaires ou contamination radioactive.
 - Mesures gouvernementales ou lois introduites inopinément qui empêchent le respect des obligations.
 - Des coupures d'électricité ou des pénuries d'eau de grande ampleur.
 - Cyberattaques ou défaillances à grande échelle des TIC.

- Restrictions ou interdictions d'importation ou d'exportation.
 - Des conditions météorologiques destructrices telles que des tempêtes de grêle ou des gelées prolongées.
3. Lorsque ParkCare est confronté à une situation de force majeure, il en informera le client, à moins qu'il ne soit pas possible de s'attendre à ce que ParkCare le fasse dans cette situation spécifique.
 4. Si ParkCare a déjà partiellement rempli ses obligations avant la survenance de la situation de force majeure, il peut facturer séparément au client la partie déjà remplie.

Article 10. Droit de porter plainte :

1. Si le client n'est pas satisfait du service fourni par ParkCare, il doit le faire savoir par écrit et dans un délai de 30 jours à compter de l'identification du problème ou de 30 jours à compter de l'expiration de la date de fin de la période de stationnement. En cas d'absence de réclamation dans les délais, la réclamation sera déclarée irrecevable et ne pourra plus être invoquée en justice du fait de l'absence de réclamation dans les délais.
2. Si le client a rencontré des problèmes ou n'est pas satisfait de la manière dont le service de stationnement a été exécuté par le prestataire de parking, le client doit immédiatement contacter le prestataire de parking concerné. Si ParkCare est contacté à ce sujet, ParkCare fournira les coordonnées du prestataire de parking. Bien que ParkCare puisse aider à trouver une solution entre le client et le prestataire de parking, cette médiation n'est pas une obligation qui peut être invoquée en droit.
3. Toute objection/plainte concernant la facturation doit être soumise à ParkCare par le client par écrit et dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. En cas d'absence de réclamation dans les délais, la réclamation est déclarée irrecevable et ne peut plus être invoquée en droit en raison de l'absence de réclamation dans les délais.
4. Le dépôt d'une plainte ne libère pas le client de son obligation de paiement.
5. Il est nécessaire que le client prestataire ait dans sa réclamation une description. Une réclamation doit contenir une description aussi détaillée que possible des manquements de ParkCare, y compris une justification écrite (preuve de paiement, relevés, etc.)

Article 11. Résiliation :

1. Dans les circonstances suivantes, ParkCare se réserve le droit de cesser l'exécution de ses obligations au titre du contrat ou de résilier le contrat dans son intégralité, sans préjudice du droit de ParkCare de réclamer des dommages.
 - a. Si, suite à la conclusion du contrat, ParkCare prend connaissance de faits ou de circonstances permettant de supposer que le client ne peut pas ou ne veut pas remplir ses obligations en vertu du contrat. Ceci peut inclure (de manière non exhaustive) des actes juridiques effectués par un mineur (sans le consentement de ses parents/tuteurs).
 - b. Si, lors de la conclusion du contrat, ParkCare a demandé au client de fournir une garantie nécessaire à l'exécution de ses obligations et que cette garantie n'est pas fournie ou est inadéquate.
2. En cas de cessation d'exécution ou de résiliation, toutes les créances de ParkCare à l'égard du client deviennent immédiatement dues.

Article 12. Dispositions finales :

1. En cas de transfert d'entreprise, ParkCare est autorisé à transférer ses responsabilités, en vertu des présentes conditions générales à ses successeurs légaux.
2. Si une disposition figurant dans les présentes conditions générales est nulle ou invalide ou est annulée, toutes les autres dispositions restent pleinement applicables. Dans un tel cas, la

disposition invalide sera remplacée par une disposition contraignante qui, dans la mesure du possible, aura le même sens que la disposition invalide.

3. Aucune autre condition générale que les présentes Conditions générales ne s'applique au processus de réservation en ligne qui précède la conclusion du Contrat entre le Client et le Prestataire de Stationnement.
4. Les présentes conditions générales ne peuvent faire l'objet d'une dérogation que par accord écrit.
5. Parkcare se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les Conditions Générales modifiées deviennent applicables à partir du moment où elles sont mises à disposition sur la Plateforme concernée.
6. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales entrent en conflit avec les Conditions Générales du Prestataire de Stationnement applicables au Contrat, ce sont les dispositions des présentes Conditions Générales qui prévalent.
7. Les relations juridiques et le présent accord entre les parties sont régis exclusivement par le droit néerlandais.
8. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, 1980) est expressément exclue du présent accord.
9. Les présentes conditions générales sont formulées en néerlandais et dans d'autres langues. En cas d'ambiguïté ou de divergence quant au contenu ou à l'interprétation des présentes conditions générales, la version néerlandaise prévaut.
10. Tous les litiges pouvant découler de la réalisation, de l'exécution ou de l'achèvement des prestations auxquelles se rapportent les présentes conditions générales seront soumis au tribunal compétent de Noord-Nederland, situé à Groningen, aux Pays-Bas, qui tranchera définitivement. Les parties conviennent que ce tribunal aura une compétence exclusive sur ces litiges.
11. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er février 2024.